

## AVIS n°91

## Plan wallon de sortie de la pauvreté

Avis adopté le 12/04/2022

#### **TABLE DES MATIERES**

1. Rétroacte	3
2. Contexte	3
3. Exposé du dossier	3
4. Avis du CWEHF	5

#### Priorités du CWEHF

Les priorités transversales sont :

- Produire systématiquement des données et des indicateurs genrés dès le début de la politique et tout au long du processus afin de mieux visibiliser la situation et de pouvoir réorienter ou modifier les mesures si nécessaire;
- Suppression du statut de cohabitant dans les plus brefs délais car ce statut induit un impact important sur le logement, les nouvelles formes d'habitat et réduit les solidarités (colocation);
- Fusion du portail <a href="https://luttepauvrete.wallonie.be">https://luttepauvrete.wallonie.be</a> avec le portail « seul.e avec enfants » (familles monoparentales) car il constitue une porte d'entrée pour les intervenants sociaux pour obtenir des informations tout en laissant une possibilité d'accès physique à des bureaux locaux pour les personnes concernées.

Les mesures à réaliser prioritairement d'ici la fin de la législature sont :

- Mesure 1.2.: Soutien à la mise à l'emploi des publics fragilisés et très éloignés du marché du travail;
- Mesure 2.3. : Evaluation et révision des critères d'attribution des logements publics ;
- Mesure 3.6. : Allocations familiales, lutte contre le non-recours aux droits et étude prospective sur la pauvreté infantile.

#### 1. RETROACTE

En juin 2020, le Gouvernement wallon a approuvé une note d'orientation qui prévoyait les grandes lignes du futur plan de sortie de la pauvreté en matière de logement, d'emploi, de formation et de la santé. Il a ensuite approuvé le plan wallon de sortie de la pauvreté le 25 novembre 2021. Il s'agit en réalité du 3<sup>ème</sup> plan de lutte contre la pauvreté.

Lors du 1<sup>er</sup> plan de lutte contre la pauvreté, le CWEHF avait émis l'avis d'initiative n°47 du 21 mars 2016 sur le plan wallon de lutte contre la pauvreté. Il a décidé d'émettre également un avis d'initiative sur ce plan de sortie de la pauvreté.

#### 2. CONTEXTE

Pour élaborer ce plan, le Gouvernement a travaillé avec une série d'acteurs de terrain, dont le Réseau Wallon de lutte contre la Pauvreté et la Fédération des CPAS, afin de co-construire des mesures qui répondent aux besoins des personnes précarisées.

Ce plan intègre également les mesures « pauvreté » du plan de relance, certaines mesures de la DPR, des 2 précédents plans de lutte contre la pauvreté, des projets qui étaient sur la table des Cabinets et des mesures de Get up Wallonia. Cependant, le Gouvernement attire l'attention sur le fait que le plan de sortie de la pauvreté doit rester le document de référence. Certaines mesures ont déjà été réalisées, d'autres le seront très rapidement et d'autres encore ont été réactualisées (médecins généralistes et maisons médicales).

### 3. EXPOSE DU DOSSIER

L'objectif du plan est de sortir de la pauvreté les personnes vulnérables en ciblant en particulier « les familles monoparentales, les enfants, les femmes, les personnes d'origine étrangère, les sans-abris et les personnes en situation de handicap ». Il comporte 31 mesures réparties entre 2 grands volets.

#### 3.1. STRUCTURE DU PLAN

#### 3.1.1. VOLET TRANSVERSAL

Ce volet comprend 3 mesures :

- Offre d'outils et de bonnes pratiques en matière de sortie de la pauvreté à destination des pouvoirs locaux. Il faudra voir comment ces outils pourraient s'intégrer dans les plans stratégiques locaux (PST...);
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de réduction du non-recours aux droits. Initialement, il avait été décidé de réaliser un screening sur le non-recours à partir des dispositifs publics wallons;
- Soutenir les familles monoparentales.

#### 3.1.2. VOLET « POLITIQUES SOCIALES »

Ce volet comprend 28 mesures réparties en 3 axes :

- Axe 1 : Accès à l'insertion socioprofessionnelle pour toutes et tous ;
- Axe 2 : Accès au logement pour toutes et tous ;
- Axe 3: Accès au bien-être pour toutes et tous.

Aucune mesure n'est considérée comme prioritaire.

#### 3.2. BUDGET

Le budget prévu pour mettre en œuvre les mesures du plan est de 482 millions € sur la période 2022-2024. Une partie du budget total provient du plan de relance, pour un montant de 287,2 millions €. Le plan est assorti d'un tableau récapitulatif qui mentionne les montants par mesure.

A noter que la mesure 3.6 (Allocations familiales) est en lien avec le plan genre (Budget 60 000€).

#### 3.3. INDICATEURS DU PLAN

Il est prévu que l'IWEPS mette en place un tableau de bord des indicateurs de la pauvreté, en ciblant en particulier sur les femmes avec enfants (0-17 ans).

### 3.4. GOUVERNANCE DU PLAN

Une stratégie de pilotage du plan a été définie :

- Task Force wallonne de sortie de la pauvreté: cabinets, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, Fédération des CPAS, certaines administrations et IWEPS, présidée par le Cabinet du Ministre-Président. Elle a la capacité de pouvoir interpeller les différents cabinets sur l'évolution des projets, sur les problèmes et les objectifs;
- La Cellule des stratégies transversales (CST) assure la coordination du plan et de ses mesures ainsi que le suivi des travaux de la Task Force. Elle est aussi chargée de la rédaction du rapport annuel;
- La Cellule d'appui au monitoring du SPF-Finances assure le suivi budgétaire ;
- Le Réseau des correspondants « pauvreté » est composé d'agents au sein de chaque administration partenaire du plan afin de constituer un point de contact unique concernant les questions liées à la pauvreté. Il assure le reporting concernant les différentes mesures du plan dans le cadre du rapport annuel de suivi.

Chaque cabinet a désigné un.e chef.fe de projet par fiche qui gère au jour le jour le projet. Tous les 3 mois, ils sont conviés à la Task Force pour s'assurer du bon suivi du projet tant au niveau physique que financier et/ou tenter de résoudre des problèmes plus transversaux au plan. C'est ici que de nouveaux projets pourraient être discutés.

#### 3.5. EVALUATION DU PLAN

Le rapport annuel de suivi du plan est rédigé par la Cellule des Stratégies Transversales. Le 1<sup>er</sup> est prévu pour fin 2022. Il comportera au minimum :

- « Un état des lieux des décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'application des mesures du plan ;
- Des indicateurs de réalisation quantitatifs et qualitatifs concernant l'opérationnalisation des mesures lorsque cela est pertinent;
- Des propositions d'adaptations du plan (ajustement, suppression ou ajout de mesures) ;
- Des recommandations dans le cadre de l'application des mesures lorsque cela est pertinent;
- Un état des lieux du suivi budgétaire du plan ;
- Des informations jugées utiles pour assurer la bonne opérationnalisation du plan ».

En fin de législature, un rapport d'évaluation contiendra « un état des lieux final des différentes mesures du plan » et « reprendra des recommandations pour la rédaction du plan de sortie de la pauvreté suivant ».

Le plan a donc un **caractère évolutif,** de manière à répondre aux points d'attention qui seraient révélés à partir de l'outil statistique de l'IWEPS et des besoins du terrain.

### 4. AVIS

### 4.1. Considérations générales

Le CWEHF salue la volonté d'intégrer la dimension de genre dans le plan de sortie de la pauvreté. Il encourage la production d'indicateurs et de statistiques genrées afin de visibiliser la diversité des situations des hommes et des femmes. Cependant, l'intégration du genre pourrait encore être améliorée dans la mise en œuvre des mesures. En effet, seules 2 mesures visent spécifiquement les femmes, celle relative à une intervention des frais de garde pour les cheffes de familles monoparentales demandeuses d'emploi accompagnées et celle relative à la fracture numérique. « La précarité d'autres femmes reste donc invisible, comme les femmes plus âgées, les femmes qui sont dépendantes de leur famille ou de leur conjoint, celles qui ne trouvent pas d'emploi ou ont des revenus nettement insuffisants et celles victimes de violences conjugales... [Le CWEHF pointe également les femmes rentrantes qui] ont d'autant plus de difficultés à se réinsérer dans le circuit du travail sans accompagnement, [qui ont] des emplois précaires, à temps partiel et [sont] pénalisées à la pension ».¹ Des liens peuvent être facilement établis entre ces mesures et celles du plan « Genre » 2020-2024.

#### Au niveau de la communication

Le planSOP mentionne plusieurs dispositifs de communication à destination des publics vulnérables. Comme le souligne la mesure n°6 du plan « Genre », il y a lieu de « développer une communication du SPW et des UAP sensible au genre.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Avis n°47 du CWEHF du 21 mars 2016 sur le plan wallon de lutte contre la pauvreté », pp.6, 8.

Cette mesure pourrait facilement être intégrée aux diverses mesures du planSOP qui concernent la communication comme :

- Les 2 outils de communication : le numéro vert 1718 Urgences sociales et le portail (<a href="https://luttepauvrete.wallonie.be/">https://luttepauvrete.wallonie.be/</a>);
- Le service d'appui aux consommateurs vulnérables Energie Info Wallonie (<u>www.energieinfowallonie.be</u>) et les tuteurs énergie;
- o Le portail du Commissariat général au Tourisme ;
- Des outils et bonnes pratiques pour sortir de la pauvreté qui seront élaborés par le groupe de travail sous la présidence du Cabinet du Ministre-Président DI RUPO;
- La communication qui sera réalisée lors du lancement d'expériences pilotes de Territoires zéro chômeur de longue durée;
- o L'observatoire du sans-abrisme;
- Les mesures de renforcement des outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie.

#### Au niveau des indicateurs

Le CWEHF constate que seul l'indicateur n°5 est genré. Il propose d'intégrer le genre dans les indicateurs suivants :

- Indicateur 1 : accueil de jour aide alimentaire : La 3<sup>ème</sup> colonne mentionne juste le nombre de repas sans préciser la répartition des types de ménages.
- Indicateur 2 aide au logement. Objectif : nombre d'accompagnement des usagers individuels. On mentionne uniquement le nombre d'accompagnements et rencontres individuels.
- Indicateur 6 : Hébergement d'urgence (relais sociaux). Définition : Nombre et caractéristiques de l'hébergement d'urgence. Le nombre de bénéficiaires n'est pas genré.
- Indicateur 8 : Jeune en situation de NEET. Objectif : pourcentage des 18-24 ans non genré.
- Indicateur 10 : part des bénéficiaires du revenu d'intégration chez les 18-24 ans. Objectif : évolution du taux de revenu d'intégration en pourcentage sans distinction homme-femme.
- Indicateur 11: part de la GRAPA. Objectif: évolution du taux de GRAPA en pourcentage sans distinction homme-femme.
- Indicateur 12: part de la population vivant dans un logement humide. Objectif: en pourcentage sans distinction du type de ménage.
- Indicateur 13 : part de majeurs bénéficiant de l'aide sociale. Objectif : évolution des taux d'aide sociale selon les classes d'âge sans distinction homme-femme.
- Indicateur 21 : taux de risque de pauvreté. Objectif : en pourcentage sans distinguer les types de ménage.
- Indicateur 24 : taux de très faible intensité de travail : On ne mentionne pas un pourcentage genré des personnes vivant dans ce type de ménage.

Comme déjà mentionné dans son avis n°47, le CWEHF attire l'attention sur la pertinence des 2 indicateurs « Taux de privation » et « Taux de pauvreté », cette question ayant été soulevée par Mme LAITHIER².

### Au niveau de la politique structurelle de lutte contre la pauvreté

Dès 2016, le CWEHF rappelait que la politique structurelle de lutte de la pauvreté ne devait pas se limiter à une approche curative mais qu'elle doit également développer des politiques préventives en amont pour éviter que les personnes ne tombent dans le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion.

Suite aux crises successives, le nombre de ménages wallons basculant dans la précarité ou la pauvreté ne cessera de s'accroître. On constate déjà une augmentation des ménages vivant à flux tendu dans la classe moyenne inférieure. En parallèle, on assiste à une augmentation de mesures morcelées, fondées sur des conditions d'accès différentes, etc.

Le CWEHF appuie la demande du RWLP de réaliser « une recherche scientifique qui porte sur l'analyse des moyens financiers (et humains) mobilisés au service de la seule gestion de la pauvreté (tarifs sociaux divers, palliatifs permanents et conjoncturels...) au regard d'un investissement structurel dans des droits structurants pour la sortie de la pauvreté. Une telle démarche demande de mobiliser des budgets, d'améliorer aussi fortement la collecte des données statistiques »³ et que celles-ci soient systématiquement genrées.

En 2016, le CWEHF avait également attiré l'attention « sur les niveaux du seuil d'accès aux aides qui sont ou seront à définir : bien que toutes les aides soient dédiées aux personnes les plus pauvres et les plus exclues, elles ne sont, dans les faits, pas toutes accessibles (par exemple : aide si on a un logement dans la commune, encore faut-il avoir accès à un logement !) ».4

Tout comme le RWLP, le CWEHF propose de créer un lieu de co-création de savoirs (sciences participatives) avec un mode de recherche qui concilie l'expertise scientifique (IWEPS) et l'expertise extra-scientifique (principaux.ales intéressé.e.s), sous l'impulsion d'un travail conjoint entre l'IWEPS et le Haut Conseil Stratégique.

Une priorisation des mesures est donc indispensable pour qu'une partie d'entre-elles puissent apporter une réponse concrète à l'attente de celles et ceux qui vivent dans des situations de (grande) vulnérabilité.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Mme Elisabeth LAITHIER, Maire adjointe à la politique familiale et à la petite enfance de la Ville de Nancy, membre du Comité de suivi des Villes amies des enfants à l'UNICEF et Présidente du groupe petite enfance à l'Association des Maires de France, Conférence : Déclaration des Bourgmestres de lutte contre la pauvreté infantile du 10 mars 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> RWLP, 2.03.22 : « Propositions du RWLP dans le cadre du plan de sortie de la pauvreté », p.8.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Avis n°47 du CWEHF du 21 mars 2016 sur le plan wallon de lutte contre la pauvreté », p.9.

#### 4.2. Analyse des mesures du plan SOP et proposition de priorités

#### 4.2.1. VOLET TRANSVERSAL

#### II. ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE REDUCTION DE NON-RECOURS AUX DROITS

Le plan prévoit la mise à jour du site internet (<a href="https://luttepauvrete.wallonie.be">https://luttepauvrete.wallonie.be</a>). Le CWEHF avait déjà attiré l'attention sur l'importance de prévoir un lieu d'information pour « les personnes précarisées et les femmes en particulier... en cas de problèmes particuliers, en cas de changement de la situation familiale, de changement de la situation professionnelle, de difficultés rencontrées dans le cadre du chômage »5.

Avec la crise sanitaire, le site est devenu le réceptacle des mesures émanant de la FWB et du Fédéral et est le seul site transversal à l'attention des populations vulnérables. Dans un souci d'efficacité, le CWEHF suggère que des liens soient établis avec le portail consacré aux familles monoparentales.

Le numéro vert 1718 - Urgences sociales concourt directement à la réduction du non-recours aux droits des populations les plus vulnérables. Comme le souligne le RWLP, « pour qu'il puisse jouer ces multiples rôles (aide, analyseur, proposition de solutions structurelles en partenariat avec les acteurs ad hoc), il faut ... qu'une solution pérenne institutionnellement et financièrement soit construite durant cette année 2022 ».

Le CWEHF envisage également un service semblable à celui des droits des jeunes qui prévoirait une possibilité « d'accompagner une personne en justice, s'il échet. La création de ce service serait d'autant plus pertinente que les femmes ont besoin d'être plus accompagnées et mieux défendues face au chômage, au CPAS, aux allocations familiales... »<sup>6</sup>, mais aussi par rapport au non-paiement des contributions alimentaires. Cette non-régularité voire absence de ces contributions « plonge la famille entière dans la pauvreté (40% des familles monoparentales sont dans la pauvreté quand elles ne perçoivent pas les contributions alimentaires, contre 22% quand elles le perçoivent) »<sup>7</sup>. Il défend également la nécessité d'améliorer l'accessibilité à des bureaux locaux d'informations car les femmes ont, plus souvent que les hommes, une mobilité réduite (pas de voiture) et subissent la fracture numérique.

Le CWEHF propose donc de poursuivre la réflexion quant à l'automatisation de certains droits en réalisant dans un premier temps une analyse approfondie des aides wallonnes existantes. Pour mener à bien cet objectif, le CWEHF soutient la proposition du RWLP d'attacher une personne-ressource (et le budget y afférent) à cet objectif de manière structurelle.

Enfin, une attention sera accordée quant à la commercialisation des droits fondamentaux (santé, eau, énergie) qui réduit progressivement l'accès à ces droits.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Avis n°47 du CWEHF du 21 mars 2016 sur le plan wallon de lutte contre la pauvreté », p.11.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Avis n°47 du CWEHF du 21 mars 2016 sur le plan wallon de lutte contre la pauvreté », p.11.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Avis n°47 du CWEHF du 21 mars 2016 sur le plan wallon de lutte contre la pauvreté », p.12.

#### **III. SOUTENIR LES FAMILLES MONOPARENTALES**

Le CWEHF demande d'intégrer la mesure n°31 du plan genre : « apporter un soutien aux chef.fe.s de famille monoparentale, inscrit.e.s dans une démarche active d'insertion socioprofessionnelle, en intervenant dans le coût de l'accueil des enfants des chercheur.euse.s d'emploi » car elle vise le même objectif.

#### 4.2.2. VOLET « POLITIQUES SOCIALES »

#### AXE 1: ACCES A L'INSERTION SOCIOPROFESSIONELLE POUR TOUTES ET TOUS

#### Indemnités horaires pour la formation

Les représentants des centres d'insertion professionnelle et le RWLP ont insisté sur la nécessité d'augmenter le montant d'indemnisation pour la formation (1€/h depuis plus de 40 ans) (art.7obis). « Toutefois, le RWLP demande que cette mesure soit assortie d'une interdiction pour les CPAS de déduire ces indemnités de rupture du RI ou son équivalent. Actuellement, les CPAS pratiquent ce retrait, alors que le RI lui-même est encore loin d'atteindre le seuil de pauvreté... Le Gouvernement wallon devrait travailler avec le Ministre fédéral en charge de cette matière pour faire changer la réglementation ».8

#### Renforcer la mixité dans les formations et l'insertion socioprofessionnelle

Le CWEHF demande d'intégrer la mesure 29 du plan genre : « renforcer la mixité des représentations dans tous les secteurs professionnels et métiers d'avenir » dans plusieurs mesures du planSOP :

- mesure 1.1: renforcement de l'offre de formation des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP);
- mesure 1.2.: soutien à la mise à l'emploi des publics fragilisés et très éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée ou bénéficiaires du CPAS);
- <u>mesure 1.3.</u> : lancement d'expériences pilotes de Territoires zéro chômeur de longue durée ;
- <u>mesure 1.5</u>: renforcer l'action des Missions Régionales pour l'Emploi (MIRE)). Le CWEHF demande également qu'au niveau des stages, un quota de 20% du sexe sous-représenté soit exigé.

La Région wallonne accorde une subvention à l'entreprise chaque fois que celle-ci engage un.e travailleur.euse du sexe sous-représenté dans un secteur d'activité où le déséquilibre homme-femme a été constaté. Le CWEHF demande dès lors d'ajouter la mesure n°44 du plan genre dans le planSOP : « soutenir l'emploi des travailleur.euse.s dans les entreprises d'insertion en économie sociale au sein des secteurs d'activités qui présentent un déséquilibre manifeste en termes de représentation homme-femme ». Cette mesure vise à améliorer « la visibilité de ce dispositif afin d'informer et de sensibiliser les responsables d'entreprises d'économie sociale aux avantages auxquels ils peuvent prétendre dans l'objectif de renforcer la mixité des représentations hommes-femmes dans les secteurs en déséquilibre ».9

9

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> RWLP, 2.03.22 : « Propositions du RWLP dans le cadre du plan de sortie de la pauvreté », p.12.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Plan genre 2020-2024, 04.21, p.67.

#### Mesure 1.2. : Soutien à la mise à l'emploi des publics fragilisés et très éloignés du marché du travail

Cette mesure vise à renforcer le dispositif « article 60 ou 61 ». Le CWEHF demande des mesures concrètes pour les gardes d'enfants ou pour les horaires de formation afin qu'ils soient compatibles avec l'horaire scolaire, tant pour la formation que pour l'accompagnement et le coaching.

Le RWLP propose d'étendre ce contrat à 3 ans pour les jeunes entre 18 et 26 ans. Le CWEHF estime également très important de pouvoir garantir un engagement à l'issue de ce contrat. La priorité sera de proposer ces contrats « à des femmes monoparentes et des femmes en charge de familles nombreuses ».10

### Mesure 1.3.: Lancement d'expériences pilotes de territoire zéro chômeur de longue durée

Le texte mentionne la volonté de partir des souhaits et envies. Le CWEHF estime qu'il faut plutôt partir des contraintes. Il mentionne également la mise en place d'un appel à projets sur base de critères définis préalablement. Il y a lieu d'intégrer la dimension de genre dans ces critères.

Le CWEHF insiste pour que l'emploi soit garanti, librement choisi et de qualité (au niveau du temps de travail et du salaire) afin qu'il puisse permettre une sortie progressive de la pauvreté.

Mesure 1.6.: Soutien à l'accès au permis de conduire pour les personnes précarisées en formation dans les filières qui mènent à des métiers d'avenir ou en pénurie et pour les travailleuses du secteur Titres-services

Le CWEHF demande d'intégrer la mesure n°30 du plan genre : « évaluation du projet pilote « Passeport Drive » qui facilite l'accès au permis de conduire aux demandeuses et demandeurs d'emploi inscrit.e.s dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle ». Cette mesure prévoit « une évaluation de ce projet pilote afin de mesurer la pertinence de sa reconduction. Pour garantir l'évaluation genrée de cette mesure, la tenue d'indicateurs sexués sera assurée ».11

#### Mesure 1.7. : Mise en œuvre d'un prêt à taux zéro pour le permis de conduire

Si cette mesure est une 1ère étape, elle n'est pas suffisante car l'achat d'une voiture cause également problème. Pour le RWLP, des prêts à taux zéro pour l'achat d'une première voiture s'imposent afin de répondre aux exigences d'accès à l'emploi. D'autres formules peuvent être également mises en place, comme la mise à disposition d'un parc de voitures de société par l'employeur, « pour les emplois dont le travail s'exerce au domicile des bénéficiaires, la création de garages de confiance (sociaux?) dans le périmètre des voitures d'occasion (pour éviter l'endettement pour des voitures qui tombent sans cesse en panne) ».12

<sup>10</sup> RWLP, 2.03.22: « Propositions du RWLP dans le cadre du plan de sortie de la pauvreté », p.11.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Plan genre 2020-2024, 04.21, p.51.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> RWLP, 2.03.22: « Propositions du RWLP dans le cadre du plan de sortie de la pauvreté », p.11.

## Mesure 1.8. Gratuité progressive des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics fragilisés

Le CWEHF rappelle que les filles/femmes sont les principales utilisatrices des transports en commun. Si la gratuité est une bonne mesure, elle reste cependant inégalitaire car elle ne sera pas une aide pour les personnes vulnérables habitant dans des territoires où la desserte en transport en commun est faible voire inexistante. Cette mesure doit être couplée à un renforcement de l'offre des transports en commun, y compris dans les zones rurales ou mal desservies.

## Mesure 1.9. Plan d'inclusion de tou.te.s les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique

Depuis 2016, le CWEHF avait relayé le constat que « la difficulté principale vécue par les familles précarisées ne réside pas seulement au niveau du matériel mais bien plus au niveau des coupures de connexions. Le défi consistera donc à trouver des mesures concrètes pour réduire les coûts de connexion trop élevés pour ces familles ». <sup>13</sup> Le CWEHF rejoint la demande du RWLP de mener une étude sur cette question.

Par conséquent, le CWEHF demande d'intégrer la *mesure n°28 du plan genre* : « *résorber la fracture numérique* ». Cette mesure va plus loin que celle du planSOP car elle précise la volonté de prendre en compte la dimension de genre en promouvant « *l'offre de service et en identifiant les parcours d'inclusion spécifique pertinents pour réduire les inégalités constatées.* Le renforcement de l'offre de service (accès aux technologies et aux connaissances numériques) sera opérationnalisé en étant attentif à la nécessaire conciliation entre vie de famille et vie professionnelle mais aussi aux besoins particuliers des familles monoparentales et/ou ménages isolés. La communication sur l'offre de service veillera à mobiliser plus particulièrement ce public et les indicateurs de résultats seront genrés afin de monitorer le plan d'actions et son impact sur la résorption des inégalités au genre ».<sup>14</sup>

#### **AXE 2: ACCES AU LOGEMENT POUR TOUTES ET TOUS**

La question du logement et la suppression du statut de cohabitant sont la clé de voûte pour sortir de la pauvreté.

Les femmes, les familles monoparentales et les femmes âgées vivant seules avec un revenu précaire rencontrent des difficultés pour accéder à un logement. Encore faut-il qu'il soit décent et adapté à la taille du ménage. Suite aux inondations, l'accès au logement s'est encore aggravé car on assiste à une explosion des loyers, même dans des maisons privées sinistrées qui ne sont pas encore entièrement rénovées. Plusieurs enjeux sont à mener de front :

 Répondre aux défis énergétiques, ce qui implique également l'isolation du vieux bâti : les études montrent que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à se loger dans du vieux bâti, de faible qualité notamment au niveau de la performance énergétique. Le plan devrait proposer des aides spécifiques pour les femmes car elles disposent proportionnellement moins de moyens pour rénover et/ou sont dans l'impossibilité d'entamer des travaux, étant plus souvent locataires;

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Avis n°47 du 21 mars 2016 sur le plan de lutte contre la pauvreté, p.19.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Plan genre 2020-2024, 04.21, p.47.

- Répondre à la pénurie des logements et en particulier des logements sociaux qui doivent mieux être adaptés à la diversité des formes familiales ;
- Investir dans les nouvelles formes de logement qui répondent à des besoins spécifiques de la population, comme les jeunes, les femmes isolées, les familles monoparentales, les femmes âgées isolées avec un revenu précaire : citons l'habitat léger, les Abbeyfields, l'habitat kangourou, l'habitat intergénérationnel...

Enfin, une réflexion approfondie doit être menée au niveau du logement des personnes âgées (majoritairement des femmes) car depuis 2016, le CWEHF avait attiré l'attention sur 2 points :

- Ces personnes sous le seuil de pauvreté sont incapables de payer des maisons de repos (et de soins). Il est donc urgent que « le pouvoir politique investisse largement dans des structures publiques (maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences-services) de manière à pouvoir proposer une offre à des prix abordables et réduire les inégalités »; 15
- Cette population n'a pas les moyens de rester à domicile non plus. Le CWEHF encourage le politique à mener une réflexion approfondie sur le sujet.

## Mesure 2.1. Octroi d'une allocation de loyer aux ménages disposant de revenus précaires en attente d'un logement social depuis une certaine durée

Cette mesure est éminemment genrée puisque « les femmes seules avec ou sans enfants sont davantage victimes de discriminations au logement car les propriétaires, réticents, craignent de ne pas percevoir en temps et en heure leur loyer  $v^{16}$ . Cette mesure répond en partie à la préoccupation du CWEHF de « mener une réflexion sur le prix locatif des logements de manière à ce qu'ils soient plus abordables  $v^{16}$ .

### Mesure 2.3. : Evaluation et révision des règles d'attribution des logements publics

En 2016, le CWEHF avait déjà insisté sur la nécessité « d'intégrer dans le formulaire de demande de logement une case « famille monoparentale » et d'y donner une valeur prioritaire dans les critères d'octroi » <sup>18</sup>. La fiche mentionne « ménages en situation de précarité ». Il y aurait de lieu de préciser les publics visés : familles monoparentales, femmes victimes de violences conjugales/intrafamiliales et les personnes sans abris.

Le CWEHF demande d'intégrer la mesure n°24 du plan genre : « Garantir la prise en compte de la dimension de genre dans l'évaluation et la potentielle réforme des critères d'attribution des logements d'utilité publique ». Cette mesure vise précisément les publics sur lesquels une attention particulière doit être portée : « les familles monoparentales et les personnes victimes de violences intrafamiliales, ces publics fragilisés étant majoritairement féminins ». <sup>19</sup> A ces publics, le CWEHF ajoute les femmes sans abris seules ou avec enfants.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Avis n°47 du 21 mars 2016 sur le plan de lutte contre la pauvreté, p.17.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Avis n°47 du 21 mars 2016 sur le plan de lutte contre la pauvreté, p.11.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Avis n°47 du 21 mars 2016 sur le plan de lutte contre la pauvreté, p.10.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Avis n°47 du 21 mars 2016 sur le plan de lutte contre la pauvreté, p.10.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Plan genre 2020-2024, 04.21, p.43.

#### Mesure 2.5. Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sansabrisme

Le texte mentionne la mise en place d'un observatoire du sans-abrisme qui visera la définition, la coordination et l'expertise fondée notamment sur la collecte des données... Cette collecte, comme le dénombrement seront à genrer.

En 2016, le CWEHF avait déjà proposé de « mener une réflexion sur la colocation de logements qui entraîne des effets pénalisants, notamment au niveau du chômage »<sup>20</sup>, mais qui est un levier pour sortir les personnes précarisées du sans-abrisme.

Aussi, le CWEHF demande d'intégrer 2 mesures du plan genre :

- Mesure n°25: augmenter le nombre de logements de transit, notamment pour les femmes victimes de violences. En effet, il y a un lien étroit entre femmes victimes de violences intrafamiliales et femmes sans abris seules ou avec enfants;
- Mesure n°39: lutter contre le sans-abrisme et favoriser l'insertion sociale des personnes vulnérables, en adaptant le dispositif actuel relatif aux maisons d'accueil et le futur dispositif lié à l'accueil de jour aux spécificités des femmes et des hommes.
  Cette mesure va plus loin en terme d'intégration de la dimension de genre que la mesure 2.5.2 du planSOP.

# Mesure 2.7 : Renforcement des outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie

Le CWEHF demande que les différents types d'accompagnement proposés pour les publics précarisés fassent l'objet d'une évaluation, assortie de statistiques sexuées car les besoins d'aide et les types d'accompagnement pour y répondre sont différents pour les hommes et pour les femmes. Parmi les outils d'information et d'accompagnement des citoyens en situation économique plus difficile, le CWEHF en relève 2 :

- Le Guichet « Energie info Wallonie » qui accompagne les ménages les plus en difficulté pour vérifier la légalité des procédures et informer sur l'accès aux statuts avantageux divers. Le RWLP constate que ce service est saturé et qu'il est fermé au public en raison du grand nombre de demandes qui lui sont adressées. Tout comme le RWLP, le CWEHF demande un renforcement des moyens de manière structurelle dans les plus brefs délais car la crise énergétique amplifiera le nombre de demandes;
- **Tuteur énergie**: A l'expérience, on constate que là où se trouve un tuteur énergie, il y a un travail très utile pour augmenter les droits de chacun. Il y a lieu d'encourager ce dispositif.

Le plan insiste sur le renforcement d'aides comme le système MEBAR. Le CWEHF estime que des mesures plus structurelles devraient être mises en place, d'autant plus que les locataires n'ont pas la main pour améliorer la qualité du logement. Il faudra donc veiller à ce que les coûts des travaux pris en charge par le propriétaire ne se répercutent pas sur les loyers. Seules des mesures transversales pourront protéger les plus vulnérables.

-

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Avis n° 47 du 21 mars 2016 sur le plan de lutte contre la pauvreté, p.11.

#### Mesure 2.8.: Renforcement du Fonds social de l'eau (FSE)

Le CWEHF demande d'intégrer la *mesure n°10 du plan genre : « lutter contre la précarité hydrique »* car elle mentionne précisément que *« les limiteurs d'eau, qui visent les personnes vulnérables, sont une entrave au principe que l'accès à l'eau est un droit fondamental. Il est ainsi nécessaire d'en supprimer l'usage ».* <sup>21</sup> Le CWEHF y voit une éventuelle contradiction avec le planSOP, ce dernier précisant que *« la pratique de la pose de limiteurs d'eau sera examinée ».* Le plan « genre » va plus loin en mentionnant qu'il *« s'agira d'améliorer l'accessibilité des ménages au FAT et de trouver un mécanisme qui permette de supprimer l'usage des limiteurs d'eau ».* <sup>22</sup>

## Mesure 2.9. : Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale actives dans le secteur du logement

Le texte mentionne la possibilité de constituer un fonds de garantie locative en économie sociale, la volonté d'aider financièrement les porteurs de projets désireux de développer une activité immobilière à finalité sociale et d'accroître le nombre de tuteurs en énergie.

Le CWEHF constate que cette mesure n'est pas genrée alors qu'elle est également reprise dans la mesure n°42 du plan genre : « soutenir les sociétés coopératives immobilières pour la création de logements à destination d'un public fragilisé socialement et à faible revenu, en ce compris les femmes victimes de violences ou sans abris ». Cette mesure prévoit que les « coopérateurs seront sensibilisés de manière à favoriser le soutien de projets spécifiques à l'attention de femmes sans abris ou victimes de violences conjugales ». <sup>23</sup>

# Mesure 2.10. : Mise en place d'un mécanisme de médiation des conflits entre propriétaires et locataires

Tout comme le RWLP, le CWEHF estime que ce dispositif est indispensable pour « réduire les sorties de logement conflictuelles, mais aussi pour réduire les discriminations (accès au logement pour les femmes seules, des femmes monoparentes, des personnes d'origine étrangère...) ». <sup>24</sup>

#### **AXE3: ACCES AU BIEN-ETRE POUR TOUTES ET TOUS**

## Mesure 3.1. : Renforcement des Associations de Santé Intégrée (ASI) au travers de l'intégration de nouveaux prestataires de soins

Dans son avis n°47, le CWEHF soulignait que « les associations de terrain ont pu constater des reports beaucoup plus fréquents chez les femmes âgées et les femmes à la tête de famille monoparentale. [Le CWEHF avait demandé que] des statistiques présentant la réalité de l'accès aux programmes de dépistage organisés par les autorités publiques pour les hommes et les femmes soient produites. Un focus sur les femmes d'origine étrangère serait particulièrement intéressant pour objectiver leur « évitement » à ce genre d'initiative de prévention. [Il avait également demandé la production de] statistiques concernant de jeunes garçons et jeunes filles de 15 à 24 ans souffrant de problèmes de santé mentale et le lien avec leur niveau d'éducation ». <sup>25</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Plan genre 2020-2024, 04.21, p.27.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Plan genre 2020-2024, 04.21, p.27.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Plan genre 2020-2024, 04.21, p.64.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> RWLP, 2.03.22 : « Propositions du RWLP dans le cadre du plan de sortie de la pauvreté », p.13.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Avis n°47 du 21 mars 2016 sur le plan de lutte contre la pauvreté, p.16.

Le CWEHF et le RWLP constatent que la mesure envisage d'intégrer la dentisterie. Un service « gynécologie » n'est pas prévu. Sachant que les femmes fréquentent proportionnellement plus les maisons médicales, amenant notamment leurs enfants en consultation, ils demandent que soit introduit un service « gynécologie » pour permettre à ces femmes de consulter un.e gynécologue ou une sage-femme ou encore un.e infirmier.ère ou médecin ayant suivi une formation sur le plan gynécologique, afin qu'elles puissent avoir accès à certains actes (suivi de grossesse, avortement, contrôle annuel...).

Les *mesures du plan genre* suivantes pourraient également être intégrées dans cette mesure :

- Mesure n°9 : lutter contre la précarité menstruelle ;
- Mesure n°40 : sensibiliser et informer les patient.e.s et les praticien.ne.s aux symptômes et maladies spécifiques des femmes ;
- Mesure n°41: sensibiliser et informer les patient.e.s et les praticien.ne.s aux maltraitances gynécologiques et obstétricales.

Mesure 3.3. Amélioration de l'approche globale de la santé des publics les plus vulnérables notamment en permettant aux professionnel.le.s de mieux prendre en compte et comprendre les réalités de vies précaires

Le CWEHF demande d'intégrer les *mesures du plan genre* suivantes :

- Mesure n°40 : sensibiliser et informer les patient.e.s et les praticien.ne.s aux symptômes et maladies spécifiques des femmes ;
- Mesure n°41: sensibiliser et informer les patient.e.s et les praticien.ne.s aux maltraitances gynécologiques et obstétricales.

## Mesure 3.6. Allocations familiales, lutte contre le non-recours aux droits et étude prospective sur la pauvreté infantile

Si le plan mentionne quelques améliorations au niveau des allocations familiales, le CWEHF demande que l'étude prospective sur la pauvreté infantile puisse intégrer l'évaluation de 2 actions initiées en 2015 au niveau local :

- Une déclaration contre la pauvreté infantile pour laquelle plus de 160 communes l'avaient signée;
- Le lancement de plateformes de concertation locale pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile afin de trouver des solutions pour y remédier.

Le CWEHF demande également d'intégrer la mesure n°38 du plan genre : mettre en place des conditions d'octroi des suppléments sociaux basés sur des flux fiscaux en matière d'allocations familiales permettant le passage d'un système de droit provisionnel (sujet à récupération 2 ans après) à un système de droits définitivement acquis l'année concernée.

### Mesure 3.7. Tourisme pour tous et <u>toutes</u> – accès et promotion des démarches

Comme le RWLP, le CWEHF estime que cette mesure est superficielle car elle ne répond pas aux besoins des personnes concernées. Une mesure comme offrir un chèque vacances d'une semaine aurait permis d'offrir un moment de repos et de détente aux familles monoparentales et aux familles nombreuses afin d'augmenter leur bien-être. L'expérience menée avec la Fédération des gîtes de Wallonie s'est révélée positive.

-----